Chevau-Légers Lanciers

1811 – 1815

ARMÉE FRANÇAISE — PLANCHE N° 1

L'Empereur Napoléon voulant rassurer notre cavalerie étonnée, des lances étrangères, et ayant reconnu toute la puissance morale de ces armes pour l'attaque ainsi que leur force matérielle dans les retraites, se décida à la donner à une portion de sa cavalerie.

(*Note sur l'arme des lanciers*, par le Colonel de Brack, 1833.)

A cet effet, le Décret du 18 Juin 1811, portait création de neuf régiments de chevau-légers lanciers, dont six furent obtenus par la transformation des 1er, 3e, 8e, 9e, 10e et 29e régiments de dragons, ce dernier remplaçant le 30e, primitivement désigné, les trois derniers étant formés par les deux régiments de cavalerie polonaise et le 30e régiment de chasseurs à cheval. Nous ne nous occuperons dans cette étude que des régiments français.

Ces régiments ne furent organisés qu'à la fin de 1811. D'après les mémoires inédits d'un chevau-léger, le 3e régiment de dragons, désigné pour former le 2e régiment de la nouvelle arme, quitta l'Espagne pendant l'été. « A la fin de l'été 1811, nous arrivâmes à Soissons où nous nous exercions « journellement comme Lanciers, jusqu'au commencement de 1812 ; alors nous partîmes pour le « Hanovre et là nous reçûmes des chevaux. Puis nous partîmes pour Celle et nous y reçûmes un « équipement complet de lanciers. Immédiatement nous dressâmes nos chevaux deux fois par jour. »

Le Décret du 15 Juillet 1811, relatif à l'organisation des chevau-légers, donne le détail de leur uniforme, de leur équipement et de leur armement. En voici le résumé...

L'habillement sera composé d'un habit court de drap vert pour les six premiers régiments... avec doublure blanche, collet, parements et revers de couleur distinctive, les revers longs et carrés agrafés du haut en bas, pouvant au besoin se croiser et se boutonner sur la poitrine, d'un gilet rond sans manches en drap blanc, les boutons de l'habit et du gilet plats et de métal jaune avec le numéro du régiment, d'un gilet d'écurie en drap vert avec boutons de même étoffe, sans liseré ni couleur distinctive, d'une culotte à la hongroise en drap vert, d'un pantalon ouvert ou surculotte en drap vert garni d'une peau de veau et d'un bord en drap de la couleur du régiment, d'un caleçon de toile, d'un bonnet de police en drap vert, de bottes à la hussarde avec éperons en fer adaptés au talon. Les couleurs distinctives des six premiers régiments pour les revers, collets et parements, seront écarlate, aurore, rose, cramoisi, bleu céleste et rouge garance. Les chevau-légers porteront un aigle en drap vert sur les retroussis. Les six premiers régiments auront pour coiffure les casques de dragons... La giberne et le porte giberne comme pour les chasseurs. Dix hommes seulement par compagnie auront les porte-carabines, le ceinturon de 30 lignes de large (67 m/m), porté sur l'habit et ayant sur le devant une plaque en cuivre avec l'aigle impérial. Sabre de chasseurs à poignée en cuivre à trois branches avec lame courbée et évidée, lance de 8 pieds 6 pouces y compris le fer (2 m. 75), conforme au modèle déterminé par le Ministre et un pistolet. Les maréchaux des logis et fourriers ne seront pas armés de la lance, mais ils auront un second pistolet et une carabine. Les brigadiers auront dans la fonte droite, au lieu d'un second pistolet, une hache dont le manche sera long de 50 centimètres. La selle confectionnée conformément au modèle qui sera déterminé par le Ministre et la schabraque en peau de mouton bordée de drap de la couleur distinctive.

La taille des chevaux est fixée de 1 m. 458 à 1 m. 513 (4 pieds 6 à 8 pouces).

Le 11 Septembre 1811, il fut décidé que la capote serait substituée au manteau parce qu'elle gêne moins le cavalier et facilite le maniement de la lance, cette capote sera du même drap que celui de l'habit et d'une ampleur convenable ; que le porte manteau serait aussi du même drap, qu'il aurait 20 pouces de long (54 cm.) et 6 pouces de haut (16 cm 3) et serait garni d'une tresse jaune.

Dans cette description la couleur des retroussis n'est pas indiquée d'une façon précise, la forme des poches, le détail d'ornementation de la culotte hongroise, la couleur des flammes de lances

sont passés sous silence et il n'est rien mentionné de relatif à la compagnie d'élite. Les documents iconographiques contemporains dont nous disposons permettent de compléter le texte officiel.

Les couleurs distinctives furent respectées ainsi que la forme du vêtement, mais les retroussis en drap de couleur tranchante ne semblent pas avoir eu d'ornements. Quelle était la forme des poches figurant sur les basques des habits ? Il ne paraît pas y avoir eu de règle fixe. Le manuscrit d'Elberfeld nous donne un chevau-léger du 2e régiment dont les poches sont verticales à trois pointes et ornées de trois boutons. (Les uniformes du Ier Empire, 101e série, la garnison de Magdebourg en 1814. Carte 7). Valmont donne les mêmes poches à un trompette du 6e régiment (Bibl. Nat. Est : Oa, 102). Peu de chevau-légers sont représentés de dos, et ceux qui sont de profil n'ont pas toujours de poches indiquées ; les nombreuses planches de Martinet, Jean Rousso du 4e régiment en 1812. (« La Giberne », 3e année) et Louis Wartingart du 5e régiment en 1814 (fig. 4 d'après un dessin naïf inédit) montrent les basques sans pattes de poches et les retroussis nus ; par contre le Colonel Jolly représente un chevau-léger d'élite du 6e régiment dont les basques de l'habit assez imprécises semblent garnies de trois boutons correspondant vraisemblablement aux trois pointes d'une poche verticale. Le règlement de 1812 donnera une patte de poche « à la Soubise » dans les deux plis du bas de la taille (fig. 13).

Les compagnies ordinaires avaient les pattes d'épaules vertes à trois pointes et à passepoils distinctifs ; les compagnies d'élite se distinguaient par les épaulettes de grenadiers.

La culotte hongroise verte était gansée de jaune et les ouvertures du pont agrémentées d'un galon en forme de pique (1er, 2e et 4e régiments et planches de Martinet), ou de nœud hongrois (5e et 6e régiments).

Selon les époques, la surculotte fut variable, d'abord verte, basanée, garnie sur le côté d'une bande de drap de la couleur distinctive et de boutons, nous la voyons en drap gris, basanée et à fausses bottes pour le 2e régiment en 1814 (fig. 5, d'après « La garnison de Magdebourg », Op. cit., Cartes 6 et 8), verte, basanée, à double bande de couleur tranchante sans boutons au 4e (fig. 2, d'après un dessin conservé à la Bibliothèque de Darmstadt), en drap garance, basanée et garnie de boutons en cuivre au 6e (dessins du Colonel Jolly, confirmés par plusieurs documents contemporains).

Comme coiffure, le casque des dragons fut conservé, mais en remplaçant la crinière par une chenille noire, sauf pour les trompettes de certains régiments qui l'avaient blanche et la compagnie d'élite du 6e régiment qui la portait de couleur rouge ; à la base du turban, derrière le casque, était ajouté un petit couvre-nuque en cuir non cerclé (le Colonel Jolly ne l'indique pas au 6e régiment), et le devant du cimier était souvent agrémenté sous la tête de Gorgonne, de deux lances croisées et quelquefois du numéro. Plus tard, un modèle spécial de casque semble avoir été créé pour les chevau-légers, sa forme était plus « à la Minerve » et son couvre-nuque cerclé de cuivre était, ainsi que la visière, recouvert en peau.

Les gravures de Martinet donnent les plumets rouges aux casques des compagnies ordinaires de tous les régiments, alors qu'il semblerait que cette couleur devait être réservée aux plumets des compagnies d'élite. Nous la retrouvons aux compagnies ordinaires du 5e régiment en 1814 (fig. 4). Les compagnies d'élite des 1er et 2e régiments portaient également le plumet rouge, tandis que celle du 6e se distinguait par le plumet blanc (fig. 1).

Les nombreux casques de troupe et d'officiers de chevau-légers qui existent encore sont souvent sans porte-plumet, nous pouvons donc en déduire que les compagnies ordinaires l'avaient en majorité abandonné et qu'elles ne firent pas même usage du pompon de casque réglementé en 1812. Les dessins contemporains le confirment pour le 4e (« La Giberne 6e Armée) 5e (fig. 17) et 6e régiment (dessins du Colonel Jolly).

L'équipement des chevau-légers était celui de la cavalerie légère. Le porte-giberne en buffle blanchi, garni d'une boucle en cuivre, d'un passant, d'un agrément et de quatre doubles boutons de même métal, supportait la giberne noire dont la patelette pouvait être ornée d'une N couronnée, 2e (Garnison de Magdebourg, op. cit.) et 5e régiment (fig. 4), et peut-être d'une grenade pour la compagnie d'élite du 4e (fig. 2). La giberne pouvant gêner le maniement de la lance, nous la voyons portée à l'envers au 5e (fig. 4). La banderole porte-mousqueton attribuée aux chevau-légers carabiniers était également en buffle, à garnitures de cuivre et reliée à la banderole de giberne par un bouton d'assemblage en cuivre. Le ceinturon confectionné en buffle semble avoir eu la bande d'une seule pièce ; les bélières étaient attachées à des anneaux carrés enchapés et cousus au bas de la

bande ; la plaque de ceinturon en cuivre, portait souvent en son centre l'N sans couronne, on la voit ainsi aux 1er et 2e régiments (collection Boersch), au 2e encore et au 4e (Manuscrit d'Elberfeld) ; elle pouvait être unie (le colonel Jolly nous la donne ainsi pour le 6e), ou porter une grenade (compagnie d'élite du 4e régiment). Les dragonnes, les courroies de lances et les parements des gants étaient en buffle blanc, sauf pour le 6e régiment qui avait toute sa buffleterie de couleur ocre. Ajoutons enfin le port de la grenade sur le baudrier de giberne des compagnies d'élite des 1er, 2e et 6e.

L'armement se composait d'un sabre de cavalerie légère modèle An IX à fourreau en fer, d'un mousqueton modèle An IX, réservé aux chevau-légers carabiniers, muni de la baïonnette dont le fourreau était fixé au ceinturon entre les deux bélières de sabre, d'un pistolet placé dans la fonte gauche de la selle et d'une lance munie d'une flamme de deux couleurs, écarlate en haut et blanche en bas.

A la fin de 1811 on donna le mousqueton à baïonnette aux chevau-légers déjà armés de la lance. Ce furent surtout les arsenaux étrangers qui firent les frais de ce surcroît d'armement ; comme ces mousquetons étaient de modèles très variés, certains durent être modifiés pour l'adjonction de la baïonnette, et chaque lancier reçut en plus de son équipement une banderole porte-mousqueton et un porte-baïonnette qui fut cousu au ceinturon.

Nous ne connaissons aucun document contemporain représentant le chevau-léger de 1812 à son départ en campagne, muni de tout son arsenal, mais nous pouvons dire que le poids énorme de tout ce chargement causa la ruine de beaucoup de chevaux ; il est d'ailleurs probable que les chevau-légers armés de la lance et du mousqueton conservèrent l'arme qu'ils préféraient, et se débarrassèrent de l'autre à la première occasion.

Nous donnerons ultérieurement le dessin de la selle de chevau-léger ; disons seulement qu'elle était à la hongroise, à quartiers de cuir et à panneaux; elle différait beaucoup de la selle hongroise en bois en usage dans la cavalerie légère, et était presque identique à celle des officiers de cavalerie légère.

La schabraque était en mouton blanc, bordée d'un feston en drap de la couleur tranchante. Elle couvrait les fontes et le pistolet, le manteau roulé attaché sur les fontes, le corps de la selle et dépassait le porte manteau ; un surfaix en cuir noir muni d'une courroie de guindage la maintenait en place ; selon l'usage, la schabraque était vraisemblablement en mouton noir pour les trompettes. Les étriers des lanciers étaient munis chacun d'une botte de lance. Au pommeau de la selle des carabiniers étaient attachées la botte porte-mousqueton et la courroie de dragonne qui s'enroulant autour de la crosse, maintenait en place l'arme portée à la selle du côté hors montoir. Les lanciers portaient leur mousqueton verticalement du côté montoir, le bout du canon dans une botte et la poignée de crosse enlacée par la courroie de guindage. Le porte manteau était en drap vert et galonné de jaune à ses extrémités ; le galon formait jonc, ou bien il était posé à l'intérieur des fonds, lesquels étaient le plus souvent sans numéro. Le harnachement des chevaux était complété par une bride à la hongroise à croisette et à croissant de sous-gorge, un filet, un licol de parade et sa longe en cuir noir, un licol d'écurie et sa longe et un bridon d'abreuvoir en cuir de Hongrie. Le rond de la croisette de bride et le cœur de poitrail, tous les deux en cuivre, devaient porter le numéro du régiment découpé à jour.

Les sous-officiers se distinguaient par des galons de grade en or et leurs chevrons d'ancienneté étaient du même métal. Ceux des compagnies d'élite portaient en principe les épaulettes de grenadiers, mais il est bien certain que souvent leurs épaulettes eurent la tournante dorée, et peut-être une partie des franges et du corps. Leur dragonne pouvait être également mélangée d'or. Les brigadiers avaient les galons de grade jaunes et leurs chevrons d'ancienneté étaient rouges comme ceux des chevau-légers.

La décision du 23 Mai 1810, complétée par celle du 15 Mai 1811, donnant à l'avenir l'habillement vert aux tambours, trompettes et musiciens, n'a été notifiée aux corps de troupe que le 30 Décembre 1811, c'est-à-dire après que les régiments de chevau-légers eurent reçu leur nouvel uniforme ; il est donc probable qu'au début les trompettes ne furent pas habillés à la livrée de l'Empereur, mais nous n'avons, pour ainsi dire, pas de renseignements sur leurs tenues. D'après la collection Boersch, ceux des compagnies d'élite des 1er et 2e régiments auraient eu l'habit veste bleu foncé avec les couleurs distinctives du régiment, un galon blanc au collet, au revers et probablement aussi aux parements cachés par les manchettes des gants, les épaulettes blanches à franges, le casque

à chenille blanche et une grenade en cuivre sur le baudrier ; le reste de l'uniforme était semblable à celui de la troupe avec la schabraque noire ; au 1er régiment le plumet était blanc et la flamme de trompette verte avec franges et aigle couronnée jaunes ; au 2e, le plumet était rouge et la flamme de trompette rouge avec les mêmes ornements. Nous n'avons jusqu'ici trouvé aucun document sur les trompettes des 3e et 4e régiments.

Après 1812 les trompettes devaient être habillés en vert avec le galon à la livrée de l'Empereur. La figure 18 représente un trompette du 6e d'après Valmont ; il a la chenille rouge au casque et le pantalon vert au lieu du pantalon garance particulier à ce régiment. Le colonel Jolly, qui a dessiné beaucoup de chevau-légers et s'est représenté lui-même en Major du 6e, a certainement dessiné également des trompettes de son régiment, nous n'en avons pas encore retrouvé un seul. Il nous a fourni celui du 5e dont l'habit vert est orné de galons et boutonnières blancs chargés de ronds cramoisis, interprétation de la livrée du Roi, qui nous font dater ce dessin 1814-1815 ; le régiment s'appelait alors chevau-légers d'Angoulême. Ajoutons pour mémoire le trompette du 5e publié par Lienhardt et Humbert, sans référence malheureusement, dont l'habit est semblable à celui de la troupe et bordé au collet, aux revers et aux parements du galon à la livrée de l'Empereur, le pantalon vert à bande bleu céleste, le casque à chenille noire et la schabraque en mouton noir.

Les officiers portaient l'uniforme de la troupe en drap fin, les boutons dorés, les épaulettes de leur grade, la culotte ornée d'un ou plusieurs galons d'or, disposés en forme de pique selon le grade. Le baudrier de giberne, en galons d'or cousus côte à côte sur du maroquin, était rehaussé d'attributs de métal doré, couronne, chaînette et écusson portant la lettre N. La giberne à côtés dorés, à pattelette bordée d'une baguette dorée, portait en son centre un attribut variable. Le ceinturon était large en galons d'or, fermé par une plaque, ou étroit, à la Hongroise, en maroquin vert ou rouge brodé d'or. Le casque doré, plus orné et plus élevé que celui des chevau-légers et d'une forme différente, était porté le plus souvent sans plumet (fig. 14).

Les planches de Martinet les représentent ainsi et le portrait de A. Panon du Hazier, sous-lieutenant puis lieutenant au 1er régiment en 1813, confirme ces détails (fig. 3) ; les planches précitées donnent les gants à crispins noirs à tous les officiers.

La figure 7 montre le harnachement d'officier le plus en usage, tel que le donne Martinet ; un second galon plus étroit, règne à l'intérieur du premier sur les schabraques des officiers supérieurs. La bride, le filet et le licol de parade en cuir noir sont ornés de boucles, de passants et clous dorés, les bossettes de mors également dorées ont en leur centre un ornement variable, aigle, N, faisceau de lances, numéro, tête de Méduse ou tête d'Hercule.

En campagne l'habit des officiers se portait les revers fermés, la partie supérieure en forme d'écusson étant parfois rabattue (fig. 15) ; il pouvait être remplacé par un habit surtout à un rang de boutons, tel que l'a dessiné le Bourgeois de Hambourg (fig. 16) ; la culotte à la Hongroise était souvent remplacée par une surculotte de couleur verte, grise ou de la couleur distinctive du régiment (fig. 15 d'après le manuscrit de Freyberg, 1813).

Le règlement de 1812 modifia très peu l'aspect des chevau-légers.

Dans une planche ultérieure, nous reprendrons la suite de cette étude.

L. Rousselot.

DÉSIGNATION DES FIGURES

1. Chevau-léger de la compagnie d'élite du 6e régiment.
2. Sous-officier du 4e régiment.
3. Officier du 1er régiment.
4. Chevau-léger lancier du 5e régiment.
5. Chevau-léger carabinier du 3e régiment.
6. Trompette de la compagnie d'élite du 2e régiment.
7. Harnachement de cheval d'officier.
8. Harnachement de cheval de troupe.
9. Casque de troupe.
10. Sabre de cavalerie légère modèle An IX et ceinturon de chevau léger (règlement de 1812).
11. Giberne et banderole porte-mousqueton.
12. Fer, sabot et flamme de lance.
13. Habit-veste du 1er régiment (règlement de 1812).
14. Casque d'officier.
15. Officier du 5e régiment (1813).
16. Officier du 4e régiment (1811-1812).
17. Trompette du 5e régiment (chevau-légers d'Angoulême) 1815.
18. Trompette du 6e régiment (1813-1814).

L'échelle de proportions s'applique aux numéros 9-10-11-12-13-14.

IMPRIMERIE L. CAMUS VILLEJUIF PHOTOGRAVURE CLÉMENCEAU VILLEJUIF